



Conseil d'administration

352^e session, Genève, 28 octobre-7 novembre 2024

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 30 septembre 2024

Original: anglais

Dixième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection

Objet du document

Le présent document contient des informations sur le rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2023 et son programme de travail pour 2024, ainsi qu'un résumé de deux rapports publiés en 2023 par le CCI sur des questions intéressant tous les organismes du système des Nations Unies, à savoir les dispositifs d'application du principe de responsabilité et les politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être. Il fait également le point sur les suites données aux recommandations du CCI adressées à l'OIT dans les deux rapports susmentionnés ainsi qu'à celles qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document (voir le projet de décision au paragraphe 17).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Catalyseur B: Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: [GB.294/PV](#), paragraphe 210; [GB.352/PFA/10/REF/1](#); [GB.352/PFA/10/REF/2](#).

► Rapport du Corps commun d'inspection pour 2023 et programme de travail pour 2024

1. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2023 ¹ contient des informations concernant notamment les rapports publiés par le CCI en 2023 ² et la suite donnée à ses recommandations par les organismes participants. Il contient également la liste des examens prévus pour 2024 ³, qui porteront notamment sur quatre questions intéressant l'OIT en tant qu'organisation du système des Nations Unies, à savoir:
 - a) les techniques, méthodes et pratiques relatives à l'établissement du budget, et une comparaison des procédures en place dans les différents organismes;
 - b) le principe de l'audit unique et l'incidence des plus grandes exigences des donateurs en matière de contrôle;
 - c) la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies;
 - d) les politiques et pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
2. L'annexe IV du rapport annuel du CCI montre que la contribution de l'OIT (137 873 dollars des États-Unis) au budget du CCI pour 2023 représente 1,52 pour cent du montant des contributions de l'ensemble des organisations participantes.

► Résumé des rapports pertinents du CCI publiés en 2023

3. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations adressées à l'OIT et à d'autres organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et les propres observations du Bureau. Deux rapports pertinents du CCI, contenant 14 recommandations en tout, sont présentés au Conseil d'administration à la présente session (voir les résumés ci-dessous).

¹ Nations Unies, *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2023 et programme de travail pour 2024*, Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 34, Assemblée générale, 78^e session, New York, 2024 (A/78/34).

² Tous les rapports publiés à ce jour par le CCI peuvent être consultés sur son [site Web](#), en anglais, en français, en espagnol et dans les autres langues officielles de l'ONU.

³ En juillet 2024, le CCI a fait savoir qu'un examen supplémentaire concernant toutes les entités du système des Nations Unies et portant sur la fonction de médiateur avait été ajouté à son programme de travail pour 2024.

Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies

4. Le rapport sur cette question ⁴ contient cinq recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Parmi ces recommandations, deux sont adressées au Conseil d'administration, tel qu'indiqué ci-dessous.
 - a) L'une concerne l'évaluation du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OIT au regard du dispositif de référence actualisé établi par le CCI (recommandation 1), recommandation qui a été acceptée mais dont la mise en œuvre n'a pas encore commencé.
 - b) L'autre concerne la prise en compte, dans la planification des activités de contrôle interne, de tous les aspects du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OIT (recommandation 2). Cette recommandation est soumise au Conseil d'administration pour examen, accompagnée d'observations du Bureau formulées à la lumière d'une stratégie d'audit fondée sur les risques et en tenant compte de la nécessité d'adopter des mesures efficaces.
5. Sur les trois recommandations adressées au Directeur général, une, qui concerne la soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité (recommandation 3), n'est pas acceptée, le Bureau présentant déjà au Conseil d'administration un certain nombre de rapports annuels qui satisfont aux exigences du CCI en la matière. Les deux autres (recommandations 4 et 5) sont en cours d'examen; leur acceptation dépendra de la conclusion d'un accord à l'échelle du système des Nations Unies.
6. Dans leurs observations ⁵, les membres du CCS ont salué le rapport et ses conclusions et ont reconnu son importance aux fins du perfectionnement des mécanismes de responsabilité et de la promotion d'une culture de responsabilité, d'intégrité et d'efficacité au sein de chaque entité et dans l'ensemble du système des Nations Unies. Tout en convenant de l'intérêt des recommandations et du modèle correspondant de dispositif d'application du principe de responsabilité, la plupart des membres du CCS ont estimé que les propositions du CCI étaient peut-être trop détaillées pour pouvoir être appliquées de la même manière dans des entités qui n'ont ni le même mandat ni la même structure de gouvernance. Les membres du CCS ont exprimé leur préférence pour une série de critères qui tiendraient compte des obligations de chaque organisation et du rapport coût-avantages qu'une telle initiative aurait pour chacune d'elles.
7. Les membres du CCS ont souscrit à une partie des recommandations contenues dans le rapport. S'agissant de la recommandation 2, qui s'adresse aux organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies, ils ont souligné que les prestataires de services de contrôle interne devraient conserver leur indépendance et des méthodes qui leur sont propres dans la planification de leurs activités. Ils ont également noté que les plans de travail des organes de contrôle interne, qui définissent l'étendue et la périodicité de l'audit, étaient examinés et approuvés par les comités de contrôle indépendants de chaque entité. Les membres du CCS n'ont pas souscrit à la recommandation 3, faisant observer qu'un rapport

⁴ Nations Unies, *Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies: Rapport du Corps commun d'inspection*, JIU/REP/2023/3, 2023.

⁵ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, sous le titre *Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies*, A/78/595/Add.1, 2023.

distinct sur l'application du principe de responsabilité risquait d'être source de redondances, plus ou moins importantes, avec les obligations existantes en matière d'établissement de rapports. S'agissant de la recommandation 4, qui concerne l'établissement d'un modèle de référence commun relatif à la maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, les membres du CCS ont noté que des consultations étaient prévues avec les représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies.

8. Le Bureau se joint aux membres du CCS pour saluer le rapport du CCI et souscrit à leur demande en faveur d'une approche qui tienne compte des obligations de chaque organisation et du rapport coût-avantages qu'une telle initiative aurait pour chacune d'elles. Il s'efforcera d'améliorer encore le cadre de responsabilisation du BIT conformément aux recommandations pertinentes du CCI. Pour ce qui est de la prise en compte de tous les aspects du dispositif d'application du principe de responsabilité dans la planification des activités de contrôle interne (recommandation 2), le Bureau déterminera les mesures appropriées à mettre en œuvre à la lumière des orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 352^e session.

Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être

9. Le rapport sur cette question ⁶ contient neuf recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une de ces recommandations, qui s'adresse au Conseil d'administration, a été acceptée et appliquée (recommandation 3).
10. Sept des huit recommandations adressées au Directeur général ont été acceptées. Six d'entre elles ont été appliquées, et la septième, qui concerne l'élaboration d'instructions permanentes visant à faciliter le retour au travail, après une absence, des fonctionnaires ayant eu un problème de santé mentale (recommandation 4), est en cours de mise en œuvre. Une recommandation concernant l'évaluation et le suivi réguliers de l'utilisation et de l'efficacité des programmes de promotion du bien-être (recommandation 10) est toujours en cours d'examen, s'agissant notamment de ses implications en matière de ressources et du calendrier de mise en œuvre.
11. Dans leurs observations ⁷, les membres du CCS ont remercié le CCI de ce rapport aussi utile qu'opportun ainsi que des efforts faits pour mieux comprendre la santé mentale et le bien-être psychosocial du personnel des Nations Unies dans l'ensemble du système. Ils se sont félicités de la méthode utilisée pour recueillir les vues de différentes parties prenantes et obtenir ainsi une vision globale des politiques et pratiques qui existent en matière de santé mentale et de bien-être. Ils ont rappelé qu'ils avaient souscrit à la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être dans le système des Nations Unies en 2024 et au-delà à la 46^e session du Comité de haut niveau sur la gestion du CCS, tenue en octobre 2023, et que des mesures avaient été prises par la suite en relation avec la plupart des recommandations contenues dans le rapport. Les membres du CCS ont largement souscrit aux recommandations du CCI.
12. Le Bureau se joint aux membres du CCS pour remercier le CCI de son travail et de la présentation de ce rapport, qui tombe à point nommé. Il poursuivra la mise en œuvre du plan

⁶ Nations Unies, *Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être : Rapport du Corps commun d'inspection*, JIU/REP/2023/4, 2023.

⁷ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, sous le titre *Examen des politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être dans les entités des Nations Unies*, A/78/695/Add.1, 2024.

d'action de l'OIT sur la santé mentale et le bien-être au travail pour 2024-2026, en continuant notamment de prendre part aux efforts de coordination et d'apprentissage faits dans ce domaine à l'échelle du système, conformément aux recommandations pertinentes du CCI.

► Suite donnée aux recommandations du CCI adressées à l'OIT

Recommandations contenues dans les rapports pertinents du CCI publiés en 2023

13. On trouvera au tableau 1 des indications sur la suite donnée par l'OIT à chacune des 14 recommandations du CCI. Des informations plus détaillées à ce sujet sont fournies dans un document de référence distinct, qui est disponible sur le site Web du Conseil d'administration ⁸. Conformément à une nouvelle approche inaugurée à la 349^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2023) ⁹, les recommandations destinées au Conseil d'administration font l'objet d'une liste distincte dans le document de référence susmentionné, afin que leur soit accordée toute l'attention nécessaire et que des orientations appropriées puissent être émises à leur sujet.

► **Tableau 1. Point sur la suite donnée aux recommandations contenues dans les rapports pertinents du CCI publiés en 2023**

Statut: Pour décision par:	Conseil d'administration	Directeur général	Part en pourcentage
Acceptée et appliquée	1 recommandation *	6 recommandations	50%
Acceptée et en cours de mise en œuvre	0	1 recommandation	7%
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	1 recommandation *	0	7%
En cours d'examen	1 recommandation **	3 recommandations	29%
Pas acceptée	0	1 recommandation	7%
Sans objet	0	0	0%
Sous-total	3 recommandations	11 recommandations	100%
Total	14 recommandations		

* Statut proposé, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

** Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

⁸ GB.352/PFA/10/REF/1 (en anglais uniquement).

⁹ GB.349/PFA/6, paragraphe 4.

Recommandations soumises au Conseil d'administration au cours des trois dernières années

14. Suivant la bonne pratique reconnue par le CCI ¹⁰, le Bureau continue de publier un autre document de référence qui fait le point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années ¹¹. On trouvera au tableau 2 une synthèse de ces informations.

► **Tableau 2. Point sur la suite donnée aux recommandations du CCI soumises au Conseil d'administration au cours des trois dernières années**

Statut: / Pour décision par:	Conseil d'administration	Directeur général	Part en pourcentage
Acceptée et appliquée	16 recommandations	29 recommandations	62%
Acceptée et en cours de mise en œuvre	2 recommandations	2 recommandations	5%
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	0	0	0%
En cours d'examen	0	2 recommandations	3%
Pas acceptée	5 recommandations	10 recommandations	20%
Sans objet	1 recommandation	6 recommandations	10%
Sous-total	24 recommandations	49 recommandations	100%
Total	73 recommandations		

15. Depuis le dernier point présenté au Conseil d'administration ¹², 12 changements sont intervenus, tel qu'indiqué ci-dessous.
- a) Parmi les recommandations qui avaient été acceptées, deux recommandations supplémentaires ont été appliquées, et trois sont désormais en cours de mise en œuvre.
 - b) Parmi les recommandations qui étaient en cours d'examen, une recommandation supplémentaire a été acceptée et est en cours de mise en œuvre; des progrès ont été faits dans l'étude de deux recommandations qui restent en cours d'examen; et deux autres recommandations n'ont pas été acceptées ou ont été jugées sans objet pour l'Organisation.
 - c) Deux recommandations qui en étaient alors à différents stades ont été jugées sans objet.
16. De plus amples informations sur ces changements sont disponibles dans le document de référence correspondant.

¹⁰ Nations Unies, *Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies*, JIU/REP/2017/5, 2017, encadré 3.

¹¹ GB.352/PFA/10/REF/2 (en anglais uniquement).

¹² GB.349/PFA/6/REF/1 et GB.349/PFA/6/REF/2.

► **Projet de décision**

- 17. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.352/PFA/10 et approuve l'analyse faite par le Bureau concernant les suites données par l'OIT aux recommandations du CCI présentées dans le document.**